Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

et 108 du traite (Texte presentant de l'interet pour l'EEE)
SA.52394 (2018/X)
France
FRANCE Article 107(3)(a),Article 107(3)(c),Régions non assistées
Commissariat général à l'égalité des territoires 20 avenue de ségur - 75007 PARIS
Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
Code général des collectivités territoriales Constitution de 1958
Régime d'aide
Modification SA.40453
01.01.2015 - 31.12.2020
Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
-
EUR 120 (millions)
EUR 15.00 (millions)
Subvention/Bonification d'intérêts, Prêt/Avances récupérables
-

Objectifs	Intensité maximale de	Suppléments pour
	l'aide en % ou	PME en %
	montant maximal de	
	l'aide en devise	
	nationale	
Aides à l'investissement en faveur des PME (art. 17)	20 %	
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 18)	50 %	
Aides à la participation des PME aux foires (art. 19)	50 %	
Aides en faveur des jeunes pousses (art. 22)	3 EUR	

T' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' '	1 11 1	1
Lien internet vers le texte intégral de	la mesure d'aide	
www.cget.gouv.fr		

Aides à l'innovation en faveur des PME (art. 28)

100 %